

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES (ZA des Hautes Varendes 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE – fmaillard@florotp.fr - 06.77.74.55.99), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser le renouvellement du réseau AEP, rue Joseph Ruest, du 29 juin au 31 juillet 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser le renouvellement du réseau AEP, l'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES est autorisée à occuper le domaine public, du 29 juin au 31 juillet 2026 dans les rues suivantes :

- Rue Alexandre Lainé :
 - La circulation sera autorisée mais un alternat par feux sera mis en place ;
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Rue Joseph Ruest :
 - La circulation sera interdite pendant les travaux sauf pour les riverains, les véhicules de secours et les véhicules de service ;
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Rue Louis Pasteur :
 - La circulation sera autorisée mais un alternat par feux sera mis en place ;
 - Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux. Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 6 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 7 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise FLORO TRAVAUX PUBLICS ASSOCIES

Fait à LA FERTE-MACE, le 25/06/2026,
Le Maire,
José COLLADO,

